

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia

P. O. Box 3243

Telephone: 5517 700

Fax: 5517844

Website: www.au.int

OSC51451 - 152/2/15

CONSEIL EXÉCUTIF
Trente-neuvième session ordinaire
27 septembre – 1^{er} octobre 2021
Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/1295(XXXIX) Rev.1
Original: anglais

**RAPPORT DE LA SÉANCE CONJOINTE DU COMITÉ MINISTÉRIEL
SUR LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS ET LES CONTRIBUTIONS ET
DU COMITÉ DES QUINZE MINISTRES DES FINANCES (F15)**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 115 517 700 Cables: OAU, ADDIS ABABA Fax: 251-11-5513039

OSC51440 - 38/2/15

**RÉUNION VIRTUELLE DE LA SÉANCE
CONJOINTE DU COMITÉ MINISTÉRIEL
SUR LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS
ET LES CONTRIBUTIONS ET DU COMITÉ
DES QUINZE MINISTRES DES FINANCES
(F15)**

**11 octobre 2021
Réunion virtuelle**

RAPPORT

A. INTRODUCTION

1. Le Comité ministériel sur le barème des contributions et les contributions et le Comité des quinze ministres des Finances (F15) ont tenu une réunion virtuelle conjointe le 11 octobre 2021. La réunion a été coprésidée par **S.E. M. Mahamat Zene Cherif**, ministre des Affaires étrangères de la République du Tchad en sa qualité de Président du Comité ministériel sur le barème des contributions et les contributions et **S.E.M. Tahir Hamid Ngulin**, Ministre des Finances et du Budget de la République du Tchad et Président du Comité des quinze ministres des Finances (F15).

2. La réunion avait pour objectif d'examiner le rapport sur l'état des contributions des États membres aux budgets de l'Union africaine (UA) ; de recommander l'application de sanctions aux États membres qui ont renoncé à leurs versements ; de faire le point des progrès accomplis dans la mise en œuvre des échéanciers de paiement des États membres ayant déclaré des circonstances de force majeure ; et d'examiner le projet de décision à présenter aux organes délibérants.

3. Ont participé à cette réunion, les États membres ci-après:

Comité ministériel sur le barème des contributions et les contributions : **Tchad (Présidence), Algérie, Angola, Botswana, Égypte, Gambie, Maurice et Ouganda.**

Comité des quinze ministres des Finances : **Tchad (Présidence), Algérie, Botswana, Cameroun, Egypte, Ghana, Kenya, Maroc, Namibie, Rwanda et Afrique du Sud.**

B. ALLOCUTIONS D'OUVERTURE

4. Dans son allocution d'ouverture, le coprésident, S.E.M. Mahamat Zene Cherif a souhaité la bienvenue aux membres et s'est félicité de la nomination de la République du Tchad à la présidence du Comité ministériel sur le barème des contributions et les contributions pour la période 2021-2022. Il a en outre adressé ses sincères félicitations à S.E. Dr Monique Nsanzabaganwa à l'occasion de son élection à la Vice-présidence de la Commission de l'Union africaine tout en lui assurant le soutien indéfectible du Comité. Il a souligné l'objet de la réunion et a appelé les membres à faire preuve de la plus grande diligence dans l'examen du rapport sur les contributions et l'application de sanctions en cas de non-respect.

5. S.E.M. Mahamat Zene Cherif a en outre souligné que le continent et le monde dans son ensemble continuent de faire face à des circonstances exceptionnelles avec l'apparition de la pandémie de Covid-19 qui continue de désorienter les moyens de subsistance sur le plan social et économique. Néanmoins, il a souligné que l'Union doit rester déterminée à veiller à ce que son programme de développement reste la priorité et qu'il soit doté de ressources adéquates.

6. Pour sa part, S.E. Dr. Monique Nsanzabaganwa a souhaité la bienvenue à tous les participants et a exprimé ses sincères remerciements à S.E.M. Mahamat Zene Cherif pour les paroles aimables qu'il lui a adressées à l'occasion de sa prise de fonction en qualité de Vice-présidente de la Commission. Elle a réitéré son engagement total au service de l'Union et des peuples d'Afrique. Elle a en outre reconnu les effets dévastateurs continus de la pandémie sur la société, notamment ses incidences profondes sur la vie économiques et sociale. Elle a, néanmoins, salué la résilience des africains, qui malgré tous les obstacles et les défis connus, sont déterminés à s'unir pour parvenir à une Afrique intégrée, prospère et pacifique, conduite par ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène internationale.

7. En outre, la Vice-présidente de la Commission a souligné que la mise en œuvre de l'Agenda 2063 reste l'activité principale de l'Union avec la quête ultime de parvenir à un développement durable inclusif. À cette fin, elle a souligné que la détermination à mobiliser des ressources nationales et internationales suffisantes pour mettre en œuvre les programmes prioritaires clés aux niveaux national et régional en vue de stimuler la croissance économique et le développement de l'Afrique reste au cœur des efforts. Elle a souligné que les États membres avaient fait preuve de cette détermination en améliorant d'année en année le taux de recouvrement des contributions fixées, l'année 2020 ayant enregistré un record de 85 % de recouvrement à la fin de l'exercice. Elle a enfin reconnu l'importance du rôle du Comité des ministres des Finances (F15) dans sa surveillance technique solide des domaines essentiels concernant les questions budgétaires, financières et administratives, rôle qui a permis à l'Union d'atteindre des normes fiduciaires plus élevées et une gestion financière prudente des ressources des États membres.

C. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8. Suite aux allocutions d'ouverture, l'ordre du jour a été adopté comme suit :

- a. Ouverture
 - i. Allocution du président du Comité ministériel sur le barème des contributions et les contributions
 - ii. Allocution du Président du Comité des quinze ministres des Finances (F15)
 - iii. Allocution de la Vice-présidente de la Commission de l'Union africaine
- b. Organisation des travaux
- c. Adoption de l'ordre du jour :
 - i. Examen du rapport de la réunion du Comité ministériel sur le barème des contributions et les contributions (au niveau des ambassadeurs) et du Comité d'experts du F15, tenue le 10 octobre 2021.
- d. Rapport sur l'état des contributions pour 2021
- e. Examen du projet de décision

- f. Questions diverses
- g. Clôture

D. EXAMEN DU RAPPORT SUR LA SÉANCE CONJOINTE DU COMITÉ MINISTÉRIEL SUR LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS ET LES CONTRIBUTIONS (AU NIVEAU DES AMBASSADEURS) ET DU COMITÉ D'EXPERTS DU F15, TENUE LE 10 OCTOBRE

9. S.E. M. l'Ambassadeur Mahamat Ali Hassan, Représentant permanent de la République du Tchad auprès de l'Union africaine, en sa qualité de Président du Comité ministériel sur le barème des contributions et les contributions au niveau des ambassadeurs, a présenté les points saillants du rapport de la séance conjointe, tenue le 10 octobre 2021 comme suit :

- a. En octobre 2020, le Conseil exécutif a approuvé un budget de l'UA d'un montant total de **636 075 986 dollars EU** pour l'exercice 2021, dont **203 500 000 dollars EU** ont été mis en recouvrement auprès des États membres au titre de leurs contributions statutaires. En outre, les États membres ont contribué à hauteur de **51 250 000 dollars EU** au Fonds pour la paix. Les contributions pour 2021 ont été déterminées sur la base du barème des contributions 2020-2022. Au 8 octobre 2021, les recouvrements auprès des États membres au titre du budget ordinaire s'élevaient à **142 841 998 dollars EU**, soit **70 %** des recouvrements. Trente-cinq (35) États membres s'étaient acquittés de l'intégralité de leurs contributions au budget ordinaire de 2021 tandis que dix (10) États membres avaient effectué des paiements partiels. Dix (10) États membres n'avaient effectué aucun versement au titre de leurs contributions au budget ordinaire de 2021.
- b. En ce qui concerne le Fonds pour la paix, les recouvrements des contributions au titre de l'exercice 2021 se sont élevés à **23 005 101 dollars EU**, soit **45%** des recouvrements. Vingt-sept (27) ont versé l'intégralité de leurs contributions au Fonds pour la paix 2021 tandis que cinq (5) États membres ont effectué des paiements partiels. Au 8 octobre 2021, vingt-trois (23) États membres n'avaient effectué aucun versement de leurs contributions au Fonds pour la paix 2021. Par rapport à la dotation intégrale de **400 000 000 dollars** du Fonds, les recouvrements depuis 2017 ont atteint **232 480 946 dollars EU**.
- c. S'agissant des arriérés pour non-paiement des contributions statutaires au budget ordinaire et au Fonds pour la paix, ainsi que de l'application ultérieure de sanctions, les participants à la séance conjointe ont été informés que treize (13) États Membres avaient des arriérés à court terme et qu'il serait à ce titre envisagé de les mettre en garde.

10. Il a ensuite fourni un résumé des observations et des discussions qui ont suivi comme suit :

- a. Une explication a été demandée sur les écarts entre les chiffres figurant dans le rapport sur l'état des contributions des États membres au 31 août 2021 et dans l'addendum du 8 octobre 2021.
- b. La séance conjointe a pris note de la mise à jour fournie sur la mise en œuvre des plans de paiement pour le règlement des arriérés par les États membres qui ont exprimé des difficultés à payer leurs contributions et a félicité les États membres pour le respect de leurs engagements.
- c. La réunion a souligné que le processus d'élaboration du barème des contributions des États membres devrait être dirigé par le Comité technique d'experts du F15. Cet accent a été mis sur le fait que le F15, soutenu par les différents départements techniques de la Commission, possède des compétences et un savoir-faire technique suffisants pour préparer les options à examiner par la séance conjointe. En outre, la réunion conjointe a rappelé les décisions des organes politiques qui découragent le recours à des consultants par la Commission en raison des mesures d'austérité.
- d. La réunion a exprimé sa profonde inquiétude face à la régression observée dans la réalisation des objectifs de financement convenus à Johannesburg en 2015 et a exhorté les États membres à revoir leurs engagements et à réaffirmer leur détermination à être autonomes.
- e. La séance conjointe a exprimé sa reconnaissance aux États membres qui ont versé des contributions volontaires au Fonds Covid-19.
- f. Une question a été soulevée concernant l'influence des partenaires de développement sur les programmes et les activités de l'Union, compte tenu de leur pourcentage relativement plus élevé de financement du budget de l'Union.
- g. La réunion a demandé à la Commission de se rapprocher du F15 et de demander des conseils sur les stratégies d'activités d'investissement qui pourraient offrir un rendement maximal sur les investissements.
- h. En ce qui concerne les investissements réalisés sur le Fonds de la paix, il a été noté que la concentration des investissements dans deux banques présentait un risque pour l'Union.
- i. La réunion a rappelé que les organes délibérants avaient mandaté la Commission pour engager des consultations avec les États membres qui avaient émis des réserves concernant la méthode utilisée pour évaluer le Fonds pour la paix. Il a été demandé à la Commission de finaliser ces consultations et de faire rapport à la Conférence en février 2022.
- j. Il a été souligné qu'il est nécessaire d'accélérer l'opérationnalisation du Fonds pour la paix revitalisé au profit des opérations de soutien à la paix de l'Union qui continuent d'être largement financées par les partenaires.

11. Suite aux observations ci-dessus, le Président du Comité ministériel du barème des contributions et des contributions (niveau Ambassadeur) a rapporté les réponses données par la Commission comme suit :

- a. Les écarts de chiffres constatés entre le rapport principal sur les contributions du 31 août 2021 et l'addendum du 8 octobre 2021 sont dus aux contributions supplémentaires apportées pendant cette période.
- b. La Commission a pris note de la désapprobation de la séance conjointe de recruter un consultant pour élaborer le nouveau barème des cotisations pour 2023-2025. La réunion a été informée que, sur la base des recommandations, un groupe de travail interne sera constitué en faisant appel aux départements techniques concernés de la Commission, y compris les affaires économiques.
- c. En ce qui concerne l'influence des partenaires de développement sur les programmes et les activités qu'ils financent, la Commission a rappelé que la décision EX.CL/Dec.1020(XXXIII) stipule que toutes les activités de programme sont adoptées par le biais du processus budgétaire et que la décision EX.CL/Dec.1069(XXXV) exige que les modalités de tous les fonds des partenaires soient présentées aux organes directeurs pour approbation.
- d. En ce qui concerne les investissements liés au Fonds pour la paix, la Commission a souligné que les fonds sont actuellement investis sur une base continue de trois mois, afin de permettre un transfert rapide aux gestionnaires de fonds dès leur entrée en fonction. Le processus de recrutement des gestionnaires de fonds en est au stade final.

12. Les participants à la séance conjointe ont ensuite convenu des recommandations générales suivantes pour examen par la séance conjointe des ministres :

- a. Féliciter les États membres qui ont payé leur contribution en dépit de toutes les difficultés et de tous les défis engendrés par le COVID-19 et ses effets dévastateurs sur les économies des États membres.
- b. Conformément à la décision de la Conférence Ext/Assembly/AU/Dec.3(XI) de novembre 2018 qui stipule que la période de court terme pour les États membres en retard de paiement est de six (6) mois, les États membres suivants sont placés sous des sanctions d'avertissement : Nigeria, Angola, République démocratique du Congo, Tchad, Guinée équatoriale, Mozambique, Soudan du Sud, Congo, Bénin, Guinée, Lesotho, Cap-Vert, Sao Tomé et Príncipe.
- c. Féliciter la République de Somalie, la République des Seychelles et la République du Burundi pour avoir respecté leurs engagements d'apurer

leurs arriérés conformément aux plans de paiement approuvés et les exhortent à respecter les délais stipulés dans les décisions pertinentes.

- d. Exhorter l'État de Libye et la République du Soudan à conclure des engagements avec la Commission afin de convenir de leurs plans de paiement respectifs pour régler leurs arriérés et à faire rapport au Conseil exécutif en février 2022.
- e. La Commission doit entamer rapidement le processus d'élaboration du nouveau barème des contributions des États membres pour la période 2023-2025, qui sera présenté à la séance conjointe pour examen en janvier, puis à la Conférence pour adoption en février 2022. Le F15, soutenu par la Commission, dirige le processus d'élaboration du nouveau barème des contributions pour 2023-2025. À cette fin, la Commission et le F15 conviennent d'une feuille de route pour l'élaboration du nouveau barème. En tant que tel, un consultant ne sera pas recruté aux fins de l'élaboration du nouveau barème d'évaluation.

13. Concernant le projet de décision, un résumé a été fourni comme suit :

- a. La réunion a introduit un paragraphe qui demande à la Commission d'accélérer les engagements en ce qui concerne les réserves formulées sur le Fonds pour la paix, conformément à la décision EX.CL/Dec.1119(XXXVIII) de février 2021 et de faire rapport aux organes délibérants en février 2022.
- b. Il a été convenu de supprimer le paragraphe qui «RAPPELLE la Décision Assembly/AU/Dec.802(XXXIV) de février 2021 dans laquelle la Conférence décide d'habiliter le Président de la Commission à lever provisoirement les sanctions imposées à un État membre, et de faire rapport au COREP, afin qu'il prenne une décision en vertu de l'article 36 (3) du Règlement intérieur révisé de la Conférence, et RECOMMANDE à la Conférence d'habiliter le Président de la Commission à imposer provisoirement des sanctions à un État membre à la fin du premier semestre de l'année fiscale, conformément au para. 3 de la Décision de la Conférence Ext/Assembly/AU/Dec.3(XI), et de faire rapport au COREP».
- c. La réunion a mis en exergue l'importance de stipuler la participation des experts du F15 au processus d'élaboration du nouveau barème des contributions pour la période 2023-2025.

(a) Discussions

14. Tout en considérant que le rapport de la séance conjointe qui s'est tenue le 10 octobre avait mis en exergue les points saillants du rapport sur l'état des contributions des États membres, et un résumé des discussions sur le projet de décisions, la réunion a convenu d'avoir des discussions simultanées sur les points «c», «d» et «e» de l'ordre du jour. À cet effet, la réunion a formulé les observations ci-après :

- a. souligne l'importance de respecter les délais convenus pour la mise en œuvre des plans de paiement dans le cadre du règlement des arriérés des États membres qui ont exprimé des difficultés à payer leurs contributions, et félicite les États membres pour avoir respecté leurs engagements ;
- b. réitère que les experts du F15 participeront au processus d'élaboration du nouveau barème des contributions pour la période 2023-2025 ;
- c. indique que certains États membres de la région du Nord ont exprimé leur préoccupation quant au fait qu'en dépit des réserves émises sur l'utilisation du barème général applicable au titre du budget ordinaire pour évaluer les contributions des États membres au Fonds pour la paix, la Commission continue d'émettre des notes verbales, en guise de rappel, indiquant les paiements dus au Fonds pour la paix ;
- d. réitère la nécessité pour la Commission de finaliser les consultations avec les États membres qui ont émis des réserves sur la méthode utilisée pour évaluer les contributions au Fonds pour la paix et de faire rapport à la Conférence en février 2022.
- e. exprime sa préoccupation quant à la forte dépendance persistante à l'égard des partenaires pour financer les programmes de l'Union, et met également en garde contre la régression de l'Union quant à la réalisation des objectifs de financement convenus à Johannesburg en 2015, et exhorte les États membres à réexaminer leurs engagements et à réitérer leur détermination à l'autosuffisance ;
- f. salue les États membres pour l'engagement à payer leurs contributions annuelles, en dépit des défis économiques rencontrés en raison de la pandémie de Covid-19 ;
- g. encourage la Commission à mener des consultations périodiques avec les banques du continent au sujet des intérêts offerts sur les placements afin de s'assurer que de meilleurs taux sont envisagés lorsqu'ils s'offrent. Par ailleurs, il a été rappelé que les auditeurs ont mis en garde contre la concentration des placements dans un petit nombre de banques, ce qui pose des risques financiers ;
- h. observe que le report de la session du Conseil exécutif de juillet à octobre en 2020 et 2021 a eu un impact sur l'application des sanctions pour non-paiement des contributions mises en recouvrement, tel qu'énoncé dans la Décision Ext/Assembly/AU/Dec.3(XI) de novembre 2018, qui stipule que les États membres qui ne s'acquittent pas de leurs obligations et qui

n'ont pas réglé au moins 50 % de leurs contributions statutaires actuelles après six 6 mois (juin) de chaque exercice financier au cours duquel la contribution est due seront considérés comme étant en retard du paiement de leurs contributions, et que des sanctions d'avertissement doivent s'appliquer ;

- i. à cet effet, prend note de la proposition formulée par la Commission selon laquelle le Comité ministériel sur le barème des contributions et les contributions et le Comité des quinze ministres des Finances doivent envisager de tenir leurs sessions en juillet de chaque année, dans le but d'examiner l'état des contributions des États membres, indépendamment du fait que le Conseil exécutif tienne ou non ses sessions le même mois, à la suite de quoi le Président de la Commission pourrait imposer provisoirement des sanctions, le cas échéant, et faire rapport au COREP. La Conférence peut envisager d'accorder ce pouvoir au Président de la Commission.

(b) Réponses de la Commission

15. La Commission a fourni des réponses aux observations formulées comme suit :

- a. En ce qui concerne les rappels indiquant les paiements en souffrance au Fonds pour la paix pour les États membres ayant des réserves sur la méthode d'évaluation, la Commission a fourni une justification sur la base de la décision 1100 du Conseil exécutif en date du mois d'octobre 2020, qui a décidé la poursuite de l'utilisation du barème des contributions au budget ordinaire pour évaluer les contributions des États membres au Fonds pour la paix de l'UA, conformément au consensus général. En outre, la Commission a noté qu'en envoyant lesdits rappels aux six pays, elle a également pris acte de la décision 1119 de février 2021, qui lui a donné mandat de poursuivre les consultations bilatérales en vue de parvenir à un mécanisme approprié pour évaluer le Fonds pour la paix.
- b. S'agissant des investissements, la Commission a informé que le développement d'un nouveau modèle de gestion de la trésorerie est en cours ; ce qui permettra de clarifier les méthodologies d'investissement. En conséquence, un mécanisme a été mis en place pour obtenir des contributions de tout le continent, qui comprend également une note verbale aux États membres indiquant comment ils peuvent participer.
- c. La Commission a rassuré que le processus d'élaboration du nouveau barème d'évaluation pour 2023-2025 impliquera des experts du F15.

- d. En ce qui concerne la proposition d'accorder des pouvoirs provisoires au Président pour imposer des sanctions, la Commission a précisé ce qui suit :
- i. La séance conjointe du Comité ministériel sur le barème des contributions statutaires et les contributions et du Comité des quinze ministres des Finances devrait envisager de tenir ses séances strictement en juillet afin de s'aligner sur les décisions pertinentes relatives à l'administration du régime de sanctions.
 - ii. Au cas où le Conseil exécutif ne serait pas en mesure de tenir sa session en juillet, un mécanisme provisoire devrait être mis en place pour imposer des sanctions conformément à la recommandation de la Séance conjointe en attendant l'adoption formelle par les organes délibérants.

(c) Conclusion et recommandations

16. Après des délibérations exhaustives, la Séance conjointe a adopté les recommandations générales suivantes :

- a. félicite les États membres qui se sont acquittés de leurs contributions en dépit des difficultés économiques rencontrées par de nombreux pays avec la survenue de la COVID-19 et a exhorté les États membres qui ne l'ont pas encore fait à honorer également leurs obligations financières envers l'Union.
- b. souligne qu'une réserve sur le barème des contributions statutaires n'implique pas le non-respect. Par conséquent, les États membres sont invités à se conformer à l'obligation stricte de payer leurs cotisations annuelles à l'Union, telle que notifiée dans les lettres de mise en recouvrement et conformément aux règles et règlements financiers stipulés, renforcés par les décisions pertinentes relatives aux sanctions.
- c. Conformément à la décision de la Conférence Ext/Assembly/AU/Dec.3(XI) de novembre 2018 qui stipule que la période à court terme pour les États membres en retard de paiement est de six (6) mois, les États membres suivants doivent être soumis à des sanctions conservatoires : Nigeria, Angola, République démocratique du Congo, Tchad, Guinée équatoriale, Mozambique, Soudan du Sud, Congo, Bénin, Guinée, Lesotho, Cabo-Verde, Sao Tomé et Príncipe.
- d. félicite la République de Somalie, la République des Seychelles et la République du Burundi pour avoir respecté leurs engagements d'apurer leurs arriérés conformément aux plans de paiement

approuvés et les exhorte à respecter les délais stipulés dans les décisions pertinentes.

- e. exhorte l'État de Libye et la République du Soudan à conclure des engagements avec la Commission afin de convenir de leurs plans de paiement respectifs pour régler leurs arriérés et à faire rapport au Conseil exécutif en février 2022.
- f. Les consultations devraient se poursuivre sur la proposition visant à accorder au Président de la Commission des pouvoirs provisoires pour imposer des sanctions et une proposition en ce sens devrait être présentée aux organes délibérants en février 2022 pour examen.
- g. Conformément à la recommandation des organes délibérants visant à réduire au minimum le recours aux consultants dans le cadre des activités de l'Union, la Commission, en étroite collaboration avec le comité des experts du F15, est invitée à élaborer des propositions relatives au nouveau barème des contributions statutaires qui seront examinées par les organes délibérants en février 2021. À cet égard, la Commission et les experts du F15 devraient établir une feuille de route convenue d'un commun accord.

E. CLÔTURE

17. Dans ses observations finales, le Président a remercié les délégués d'avoir participé à la réunion et ont salué le travail technique réalisé par les ambassadeurs et les experts du F15 et facilité par la Commission.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2021-09-27

Report of the Joint-Sitting of the Ministerial Committee on Scale of Assessment and Contributions and the Committee of F15

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/10365>

Downloaded from African Union Common Repository